

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - MISE À JOUR DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - MISE À JOUR DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement (articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air Energie Territorial ;

Vu la délibération C-33-02-2020 datant du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C-34-12-2024 datant du 16 décembre 2024 approuvant le bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant l'article L.229-26 du code de l'environnement indiquant que le PCAET a vocation à être mis à jour tous les 6 ans dans les mêmes conditions que lors de son élaboration (article R.229-55 du même code) ;

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Niortais, outil de planification stratégique et opérationnel qui décline et met en œuvre, à l'échelle de son territoire, les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat, a été adopté le 10 février 2020 pour une durée de 6 ans (2020-2026). Conformément aux exigences réglementaires, il doit être mis à jour afin :

- d'actualiser le diagnostic climat-air-énergie et de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,
- de préciser la stratégie avec des éléments territorialisés et la mettre à jour afin de tendre vers les objectifs régionaux et nationaux révisés et réhaussés,
- de revoir le plan d'actions ainsi que sa structuration dans une perspective de cohérence et afin de faciliter les passerelles avec l'ensemble des politiques publiques portées pour la transition écologique,
- de préciser le dispositif de suivi et d'évaluation.

Les principales évolutions réglementaires récentes et qui concernent le plus directement les PCAET doivent également être prises en compte afin de s'intégrer dans la mise à jour, à savoir :

- l'intégration d'un plan chaleur et froid au sein du PCAET pour les territoires de plus de 50 000 habitants ;
- l'analyse du potentiel de valorisation de chaleur des datacenter et stratégie pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique ;
- la prise en compte de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;
- l'intégration d'objectifs relatifs aux installations de production de biogaz (intégrer un plan d'action renforcé « qualité de l'air » pour les EPCI concernés) ;
- l'ajout d'une carte qui identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- l'intégration de la réglementation relative aux installations agrivoltaïques ;
- la prise en compte du Plan National d'Adaptation aux effets du Changement Climatique (PNACC).

Avec l'objectif d'une approbation finale du document au premier semestre 2027, le pilotage sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui sera accompagnée d'un bureau d'études spécialisé pour chacune des phases d'élaboration.

Plusieurs instances se réuniront tout au long du processus d'élaboration du PCAET, et notamment :

- Un comité de pilotage (COPIL),
- Un comité technique (COTECH).

Selon les besoins, ces comités pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Des ateliers avec les maires et avec les acteurs sociaux économiques du territoire seront également organisés.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale (article R.122-17 du code de l'environnement) tout au long de la démarche. La Communauté d'Agglomération du Niortais doit donc mener une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET, de manière intégrée et itérative, en parallèle et au fur et à mesure de la construction du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport qui sera soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Au terme de la phase d'élaboration, le projet de PCAET devra être arrêté par le Conseil d'Agglomération. Il sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées puis, fera l'objet d'une consultation publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, avant son approbation définitive par le Conseil d'Agglomération.

La procédure de lancement prévoit la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention des autorités compétentes. En effet, comme le prévoit l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, le Préfet, le Préfet de Région, la Présidente du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional doivent être informés de l'engagement de la démarche de mise à jour du PCAET tout comme les maires des communes concernées, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional transmettront à la communauté d'agglomération les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

La présente délibération vaut déclaration d'intention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la mise à jour du PCAET pour la période 2027-2033 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à viser tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Séverine VACHON

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».